

[1768]

BIBLIOGRAPHIE

les tenir qu'à ceux qu'ils lui marqueront devoir exercer cette dangereuse profession eu bons chrétiens."

[1787]

2. Lettre circulaire de Mgr d'Esglis aux curés au sujet d'un arrêté du Gouvernement concernant l'octroi des licences de cabarets. Québec, 16 mars 1787.

Cette circulaire est brève, la voici en entier :

" Pour entrer dans les vues du Gouvernement qui a sagement fait annoncer dans la *Gazette de Québec*, du 15 du présent mois, qu'après le 5 avril prochain, nul n'obtiendrait de licence pour vendre des liqueurs dans les paroisses des campagnes, sans s'être auparavant muni de l'attestation du curé du lieu et du capitaine de milice, nous vous exhortons à faire usage de cette marque de confiance d'une manière qui réponde aux intentions qu'a le Gouvernement de maintenir partout l'ordre, la paix et les bonnes mœurs.

" Vous observerez donc de ne donner cette recommandation qu'au plus petit nombre que vous pourrez, et seulement à des personnes d'une probité reconnue, chez qui vous ayez lieu d'espérer qu'il ne se passera aucun désordre occasionné par l'usage immodéré des boissons."

[1831]

3. LE MONITEUR, || journal de tempérance. || Publié une fois par mois, sous la direction de l'association || formée à Québec, || dans la vue de répandre des renseignements contre l'intempérance. || [Québec, mai 1831.] 26 pp. in-12.

La collection Gagnon possède un spécimen du premier